



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 8897

## Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur l'inégalité des droits entre les différentes générations combattantes. Il semble urgent d'accorder aux anciens combattants d'Afrique du Nord, agents de la fonction publique et des services assimilés, les bonifications liées à la campagne d'Afrique du Nord, au même titre que les bonifications attribuées aux anciens combattants des conflits antérieurs, en application de la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974. C'est pourquoi, elle lui demande de lui donner des précisions sur les mesures qu'il compte prendre afin que le principe de la stricte égalité des droits entre les générations combattantes soit appliqué.

## Texte de la réponse

Le droit aux bonifications de campagne pour les fonctionnaires ayant servi en Afrique du Nord ne peut pas être apprécié, comme le sait l'honorable parlementaire, en termes d'égalité entre les générations du feu, mais en regard des principes posés par le législateur en la matière. Dans les articles que le code des pensions civiles et militaires de retraite lui consacre, il est en effet établi une différence selon les circonstances concrètes auxquelles les militaires en campagne ont eu à faire face. Ainsi les « opérations de guerre » donnant droit à la campagne double sont-elles distinguées des « services accomplis sur pied de guerre » accordant la campagne simple, et des « conditions d'insécurité » pouvant justifier la demi-campagne. A l'évidence les missions qu'ont eu à remplir les unités engagées durant les conflits d'Afrique du Nord, y compris durant la guerre d'Algérie, n'ont pas constitué des opérations de guerre permanente comme cela a pu se passer durant les deux guerres mondiales, les phases d'engagement des combats auxquelles ont participé les unités combattantes étant séparées par de longs intervalles où elles se trouvaient « sur pied de guerre ». Dès lors, il est fait une juste application de la volonté du législateur par l'attribution aux fonctionnaires ayant servi en AFN de la bonification pour campagne simple.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Christine Boutin](#)

**Circonscription :** Yvelines (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8897

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 janvier 1998, page 236

**Réponse publiée le :** 23 mars 1998, page 1623